



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTILLON-COLIGNY  
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Date de convocation**

27 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept octobre à 18h00,  
le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny  
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence  
de Monsieur Florent De Wilde.

**Présents :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN,  
Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD,  
Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absents représentés :** Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absent excusé :** Michaël BOURDON

**Absents non excusés :** Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

**Secrétaire de séance :** Nicole VIGNIER

**Nombre de conseillers**

**en exercice: 15**

**Présents: 11**

**Votants: 12**

Numérotation	Objet	Sens des votes
12/2022	Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022	Approuvée à l'unanimité
13/2022	Convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere	Approuvée à l'unanimité
14/2022	Emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre du Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO)	Approuvée à l'unanimité
15/2022	Décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif de l'année 2022	Approuvée à l'unanimité
16/2022	Tarifs des ventes de crêpes et boissons sur le marché de Noël	Approuvée à l'unanimité

A Châtillon-Coligny, le 10 octobre 2022

Florent DE WILDE,  
Président du CCAS

Nicole VIGNIER,  
Secrétaire de séance



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----

**Date de convocation :**  
27/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre à 18 heures 00  
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s représenté(e)s :** Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absents :** Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

**Secrétaire de séance :** Nicole VIGNIER

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil de CCAS du 20 juin 2022**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu lors de la séance du 20 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En mairie le 10 octobre 2022

Florent De Wilde,  
Président du CCAS de Châtillon-Coligny



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Date de convocation :**  
27/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre à 18 heures 00  
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s représenté(e)s :** Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absents :** Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

**Secrétaire de séance :** Nicole VIGNIER

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Objet : Convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere**

En 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) a passé convention avec le Groupement d'Intérêt Public RECIA en vue de disposer d'outils d'e-administration (télétransmission des actes au contrôle de légalité et des flux comptables à la trésorerie, parapheur électronique, messagerie électronique certifiée etc...) et de protection des données.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public portant sur le développement des services numériques et de l'administration électronique.

La Commune de Châtillon-Coligny fait partie des communes qui ont adhéré en 2019 à la solution de prestation proposée en regroupement avec la 3CFG, cependant cette adhésion mutualisée est aujourd'hui remise en cause juridiquement.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de télétransmission dématérialisée, il est nécessaire de conventionner directement avec le GIP RECIA, dans les termes prévus à la convention ci-annexée. Le CCAS étant une entité différente de la Commune, il doit également conventionner avec le GIP RECIA.

L'adhésion annuelle s'élève à 180 euros. Parce qu'il provient d'un groupement de commandes, ce tarif est attractif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion du CCAS de Châtillon-Coligny aux services d'E-Administration sOlaere déployés par le Groupement d'Intérêt Public RECIA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En mairie le 10 octobre 2022



Florent De Wilde,  
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Date de convocation :**  
27/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre à 18 heures 00  
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s représenté(e)s :** Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absents :** Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

**Secrétaire de séance :** Nicole VIGNIER

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Objet : Emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre du Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO)**

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle.

L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Il sera fait appel à l'occasion de la galette des rois des aînés le 28 janvier 2023 à un orchestre, pour un montant de 300 euros, pour une durée de 5 heures. Il est proposé que cette prestation fasse l'objet d'une déclaration au GUSO.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales,
- d'accepter la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer occasionnellement des représentations lors des diverses manifestations municipales organisées par le CCAS de Châtillon-Coligny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre des signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 10 octobre 2022



Florent De Wilde,  
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Date de convocation :**

27/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre à 18 heures 00

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s représenté(e)s :** Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absents :** Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

**Secrétaire de séance :** Nicole VIGNIER

**Nombre de Conseillers****En exercice : 15****Présents : 11****Votants : 12****Objet : Décision modificative n°1 relative au Budget Primitif de l'année 2022**

L'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Le budget primitif de l'année 2022 qui a été adopté le 11 mars 2022 constitue un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de décisions modificatives, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière ou à corriger des écritures comptables.

Le CCAS va organiser une galette des rois pour les aînés. Une animation musicale sera proposée pendant ce moment de convivialité. L'intervenant sera payé par le biais du GUSO. Aussi, des crédits sont à prévoir au Budget Primitif au niveau des charges de personnel.

La présente décision modificative porte ainsi sur la section de fonctionnement qu'il est proposé de modifier comme suit :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 64 « Charges de personnel », inscription de crédits au compte 6451 « Cotisations à l'URSSAF » d'un montant de 120 euros, au compte 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » d'un montant de 50 euros, au compte 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux » d'un montant de 70 euros,
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », réduction de crédits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » d'un montant de 540 euros et inscription de crédits au compte 6218 « Autre personnel extérieur » d'un montant de 300 euros.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°6/2022 du conseil municipal en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des corrections techniques sont nécessaires afin de régulariser les écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2022.**

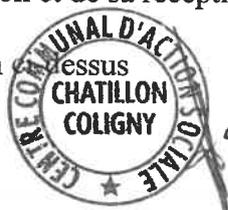
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En mairie le 10 octobre 2022



Florent De Wilde,  
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Date de convocation :**  
27/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre à 18 heures 00  
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s représenté(e)s :** Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absents :** Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

**Secrétaire de séance :** Nicole VIGNIER

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Objet : Tarifs des ventes de crêpes et boissons sur le marché de Noël**

Comme chaque année, le CCAS tiendra un stand sur le marché de Noël qui aura lieu le samedi 17 décembre, de 10h à 18h.

Les membres du CCAS s'engagent à préparer des crêpes. Des boissons seront achetées pour la vente au profit du CCAS.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CCAS décident de fixer les tarifs suivants :**

- Crêpe au sucre : 1 €
- Vin chaud (le verre) : 1.50 €
- Jus de pomme chaud (le verre) : 1 €
- Café : 1 €
- Petite bouteille d'eau : 0.50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En mairie le 10 octobre 2022

Florent De Wilde,  
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

